



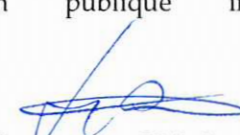
Information Circular – Circulaire d'information

Réf. ICC/INF/2014/002

Date : 26 février 2014

Barème révisé des traitements de base des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur

1. Par la résolution 68/253, et sur recommandation de la Commission de la fonction publique internationale, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé un barème révisé des traitements de base des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Ce barème fait apparaître un ajustement de 0,19 %, effectué en augmentant les traitements de base tout en réduisant proportionnellement le nombre de points d'ajustement, sans gain ni perte sur le montant du salaire net effectivement versé.
2. Conformément aux pouvoirs que lui confère l'article 3.1 du Statut du personnel, en vertu duquel le Greffier fixe, en consultation avec le Procureur, les traitements et indemnités des fonctionnaires de la Cour, le Greffier adopte le barème des traitements des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur joint en annexe à la présente circulaire.
3. Ce barème révisé, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, est répercuté dans les traitements versés à la fin du mois de janvier 2014 aux administrateurs et aux fonctionnaires de rang supérieur de la Cour.
4. Comme elle l'avait fait lors de l'entrée en vigueur du barème révisé à la suite des précédentes incorporations de points d'ajustement aux traitements de base nets, la Commission de la fonction publique internationale a établi des indices et des coefficients d'ajustement révisés pour tous les lieux d'affectation. Toute modification des points d'ajustement devant intervenir après le 1^{er} janvier 2014 se fera en fonction des variations des nouveaux indices d'ajustement. Toutefois, la Commission de la fonction publique internationale a décidé de ne pas relever pour 2014 le coefficient d'ajustement applicable à New York, ville de référence dans le système de calcul de l'indemnité de poste, compte tenu du niveau élevé de la « marge », autrement dit de l'écart entre la rémunération nette des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur des Nations Unies en poste à New York et celle des fonctionnaires de la fonction publique de référence occupant des emplois comparables à Washington.
5. Pour obtenir plus d'informations sur le système de calcul de l'indemnité de poste, veuillez consulter le document consacré au système des ajustements (« *The Post Adjustment System* ») publié sur le site Internet de la Commission de la fonction publique internationale : <http://icsc.un.org/resources/cold/pasb/pabooklet.pdf>



Herman von Hebel
Greffier